

AECK/WG  
**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2023 – 048 DU 08 FEVRIER 2023**  
portant dissolution de la Société nationale de  
Commercialisation des Produits pétroliers et nomination de  
son liquidateur.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-324 du 30 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- vu** le décret n° 2021-573 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- sur** proposition conjointe du Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Ministre de l'Économie et des Finances, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et du Ministre de l'Industrie et du Commerce,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 février 2023,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

La Société nationale de Commercialisation des Produits pétroliers est dissoute.

## **Article 2**

Monsieur Serge WHANNOU, expert-comptable, est nommé liquidateur de la Société nationale de Commercialisation des Produits pétroliers SA.

## **Article 3**

Le liquidateur a pour mission de procéder aux diligences subséquentes à la dissolution de la Société nationale de Commercialisation des Produits pétroliers SA. A ce titre, il est chargé entre autres :

- d'inventorier et d'arrêter le passif de la société ;
- de réaliser l'actif de la société et d'assurer les encaissements correspondants ;
- de rembourser les dettes dues aux tiers ;
- de reverser les soultes, s'il y en a, à l'Etat.

## **Article 4**

Le liquidateur dispose d'un délai de six (06) mois à compter de sa prise de fonction pour accomplir sa mission.

## **Article 5**

Le liquidateur produit lors de sa prise de fonction, une feuille de route de la mission présentant notamment la méthodologie de travail et les modalités d'intervention à soumettre à la validation d'un comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation.

Il dépose au Comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation selon une périodicité fixée dans la feuille de route, des rapports d'étape sur l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Au terme de sa mission, il soumet audit Comité un rapport de clôture des opérations de liquidation.

## **Article 6**

Le Comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation est composé ainsi qu'il suit :

Président : la Directrice générale des Participations de l'Etat et de la Dénationalisation.

Rapporteur : le représentant du Ministère de l'Industrie et du Commerce

Membres :

- le représentant du Bureau d'Analyse et d'Investigation ;
- le représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- le représentant du Ministère de la Justice et de la Législation.

Le Comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation peut faire appel à toute personne dont les compétences sont jugées nécessaires dans l'accomplissement de sa mission.

#### **Article 7**

Le Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Industrie et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

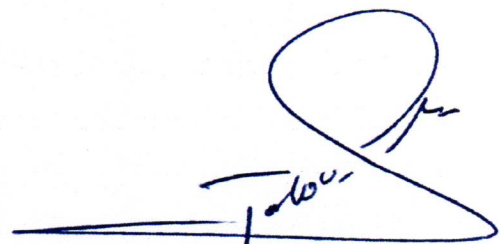
#### **Article 8**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n°99-239 du 14 mai 1999 portant transformation de la Société nationale de Commercialisation des Produits pétroliers en Société anonyme et ouverture de son capital social, de ses statuts ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

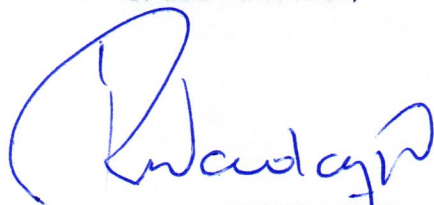
Fait à Cotonou, le 08 février 2023

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

Le Ministre du Développement et de la  
Coordination de l'Action Gouvernementale,



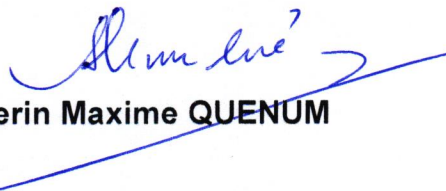
**Abdoulaye BIO TCHANE**  
Ministre d'État

Le Ministre de l'Industrie  
et du Commerce,



**Shadiya Alimatou ASSOUMAN**

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,



**Séverin Maxime QUENUM**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – C.COM : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – HCJ : 2 – MDC : 2 – MEF : 2 – MIC : 2  
– MJL : 2 – AUTRES MINISTERES : 19 – SGG : 4 – JORB : 1.